

Recueil des Arrêtés

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le Recueil des Arrêtés RA-2024-03 du 24 janvier 2024 a été publié ce jour sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr
Il est également à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY – Tél. : 04-50-33-20-80 sans limitation de durée.
- **Tous les arrêtés(*) de ce recueil ont été transmis au représentant de l'Etat dans le département aux dates figurant respectivement sur l'accusé de réception ou le tampon Préfecture de chaque acte.**

() A l'exception des actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Sauf mention particulière portée directement sur l'acte concerné, les arrêtés publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- 24-01-2024 : RA-2024-03 – Arrêtés
- 19-01-2024 : RCP-2024-02 – Délibérations de la Commission Permanente du 15 janvier 2024
- 10-01-2024 : RA-2024-01 – Arrêtés
- 20-12-2023 : RAAA-2023-62 – Recueil des Arrêtés et des Actes Administratifs
- 19-12-2023 : RCD-2023-61 – Délibérations du Conseil départemental du 11 décembre 2023
- 14-12-2023 : PVCD-2023-60 – Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 06 novembre 2023
- 13-12-2023 : RCP-2023-59 – Délibérations de la Commission Permanente du 04 décembre 2023
- 12-12-2023 : RA-2023-58 – Arrêtés
- 08-12-2023 : RA-2023-57 – Arrêtés
- 06-12-2023 : RA-2023-56 – Arrêtés

Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 24 janvier 2024,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Assemblée,

Jean Pierre MORET

**Les arrêtés, regroupés par Directions,
sont classés par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.**

() Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Recueil des Arrêtés n° 2024-03

SOMMAIRE

N° Arrêté	Objet	Page
Direction Affaires Juridiques		
2024-00093	Délégation de signature à M. Olivier Ayet, Directeur des Grands Evènements, Communication et Rayonnement du Territoire	1
Direction Autonomie		
2023-09225	Prorogation de l'autorisation délivrée à l'association Monestier pour le fonctionnement de la Résidence Autonomie Les Myriams située à Saint-Gervais-les-Bains	3
2023-10230	Renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Intercommunal d'Action Sociale pour la gestion d'un service autonomie à domicile à Douvaine	5
2023-10591	Tarification provisoire pour l'année 2024 des structures gérées par l'Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés Epanou à Seynod	7
2023-10632	Transfert de l'autorisation de gestion du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile délivrée à l'Association Services Auxiliaires de Vie à Annecy suite à la fusion absorption par l'Association Serenity.dom à Rumilly	11
2023-10634	Retrait de l'autorisation délivrée à la société O2 Annemasse pour gérer un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile à Annemasse	13
2023-10649	Fixation du niveau de dépendance moyen départemental (GMP) pour l'exercice 2024	15
Direction Finances		
2024-00075	Modification n° 3 de la régie de recettes des Archives Départementales	17

ARRÊTÉ

2024-00093

Délégation de signature à M. Olivier AYET

Directeur des Grands Evènements, Communication
et Rayonnement du Territoire

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements ;

Vu l'article L.3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu la délibération n° CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

Vu le contrat à durée déterminée en date du 07 décembre 2023 recrutant M. Olivier AYET pour occuper les fonctions de Directeur des Grands Evènements, Communication et Rayonnement du Territoire à compter du 15 janvier 2024 ;

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 ~~Sous réserve des dispositions des titres I et II du livre II de la partie vouée au~~ Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est consentie à M. Olivier AYET, Directeur des Grands Evènements, Communication et Rayonnement du Territoire, à l'effet de signer toute décision et tout acte relevant de la Direction dont il a la charge et notamment les commandes passées en exécution d'un marché signé dans la limite d'un montant de 40 000 € HT, à l'exception des pièces ci-après désignées :

- Les circulaires et instructions à caractère général ;
- Les marchés sans formalité préalable d'un montant supérieur à 40 000 € HT ;
- Les rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente ;
- Des correspondances aux Elus et aux Préfets ;
- Les arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents ;
- Les ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger ;
- Les mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant la Direction des Grands Evènements, Communication, Rayonnement du Territoire.

Article 2 M. le Directeur Général des Services et Mme la Directrice Générale Adjointe Développement Durable et Attractivité du Département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Anney, le 10 janvier 2024

Martial SADDIER,
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240110-2024-00093-AI
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024

Acte publié sur internet le 24 janvier 2024

ARRÊTÉ

2023-09225

**PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION
DELIVREE A L'ASSOCIATION MONESTIER POUR LE
FONCTIONNEMENT DE LA RESIDENCE
AUTONOMIE LES MYRIAMS SITUEE A SAINT
GERVAIS LES BAINS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie ;
Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu le schéma départemental de l'autonomie 2019-2023 de la Haute-Savoie ;
Vu l'arrêté départemental n°08-8209 du 24 décembre 2008 autorisant l'association Monestier pour la création d'une petite unité de vie non médicalisée de 16 places pour personnes âgées pour une durée de 15 ans à compter du 24 décembre 2008 ;
Considérant l'échéance de l'autorisation au 24 décembre 2023 pour le fonctionnement de la structure, et les délais nécessaires à la réalisation d'une évaluation de la structure, conformément aux dispositions de l'article L 313-7 du code de l'action sociale et des familles ;
Considérant la nécessité de proroger l'autorisation afin que l'établissement puisse produire une évaluation avant renouvellement ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie *Les Myriams* située 139, Montée de la Forclaz à Saint Gervais Les Bains (74170) accordée à l'association Monestier est modifiée par prorogation pour une durée de deux années, à savoir jusqu'au 24 décembre 2025.

Article 2 :

La prorogation de l'autorisation de fonctionnement est accordée pour la gestion de 16 places en hébergement permanent.

Article 3 :

Le renouvellement de l'autorisation au 24 décembre 2025 sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, qui sera transmise au plus tard au 30 juin 2024.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de M. le Président du Conseil départemental conformément à l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de M. le Président du Conseil départemental.

Article 5 :

Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 6 :

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 30 octobre 2023



MARTIAL SADDIER
Le Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20231030-2023-09225-AI
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024

2/2

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Schéma Départemental de l'autonomie 2019-2023 adopté par délibération n°CD-2019-029 du Conseil départemental de Haute-Savoie en date du 27 mai 2019,

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux et notamment son article 2;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

Vu l'arrêté n°2008-437 du 23 janvier 2008 portant autorisation le syndicat mixte de Ballaison à gérer un Service d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu l'arrêté n°2009-1461 du 18 mars 2009 portant transfert de l'autorisation délivrée au Syndicat mixte de Ballaison au profit du CIAS du Bas Chablais,

Vu l'arrêté n°16-07415 du 13 décembre 2016 portant transfert de l'autorisation délivrée au CIAS du Bas Chablais au profit du CIAS de Thonon Agglomération,

Considérant le rapport d'audit établi dans le cadre de la certification AFNOR en date du 6 décembre 2020,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'autorisation accordée au Centre Intercommunal d'Action Sociale-Thonon Agglomération sis Château de Thénières 74140 DOUVAINE est renouvelée tacitement à compter du 13 janvier 2023 pour la gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire à destination des personnes âgées ou en situation de handicap.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à Centre Intercommunal d'Action Sociale-Thonon Agglomération sis Château de Thénières 74140 DOUVAINE pour le fonctionnement d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile est modifiée par le changement de dénomination de la structure « Service d'aide et d'accompagnement à Domicile du CIAS de Thonon Agglomération » en « Service Autonomie à Domicile du CIAS de Thonon Agglomération » ;

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 23 janvier 2023.

Article 4 : La validité du présent renouvellement d'autorisation n'est pas conditionnée aux conclusions de la visite de conformité réglementaire (prévue par les articles D313-11 à D313-14 du Code de l'action sociale et des familles) au regard de l'article 65 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui dispense de cette visite les établissements sociaux et médico-sociaux soumis au renouvellement de leur autorisation.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires (FINESS) comme suit :

1/ Entité juridique

N°FINESS : 74 078 962 3

Raison sociale : CIAS THONON AGGLOMERATION

Adresse : Château de Thénières 74140 DOUVAINE

Statut juridique : Centre Intercommunal d'Action Sociale

2/ Entité établissement :

N°FINESS : 740008743

Raison sociale : SERVICE A DOMICILE DU CIAS THONON AGGLO

Adresse : Château de Thénières 74140 DOUVAINE

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, M. le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Anancy, le **08 JAN. 2024**

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240108-2023-10230-AI
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024

2 / 2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la délibération n°CD-2019-029 de l'Assemblée départementale du 27 mai 2019 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique de l'autonomie

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Vu la procédure contradictoire engagée

Vu l'annexe « Activité » transmise par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Vu le CPOM signé en date du 24 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé, l'association AAPEI EPANOU et le Département de Haute-Savoie

Vu l'arrêté n°2023-06616 portant tarification pour l'année 2023 des structures gérées par l'association AAPEI EPANOU à Seynod (74600)

Considérant les capacités autorisées et installées des services gérés par l'association AAPEI EPANOU

Considérant que les tarifs arrêtés ci-dessous tiennent compte du Ségur et de son extension à l'ensemble des professionnels exerçant au sein d'établissements financés par le Département

Considérant que les tarifs et dotations globales arrêtés ci-dessous sont provisoires pour l'année 2024 et qu'un second arrêté de tarification sera pris en cours d'année prenant compte les négociations actées avec l'AAPEI EPANOU

ARRETE

Article 1 :

Les prix de journée et dotations applicables aux personnes admises dans les établissements et services gérés par l'association AAPEI EPANOU sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

FH CHAMPS D'OR PETIT BOIS (accueil temporaire)

- Prix de journée moyen 2024 : 96,34 €
- Dotation globale annuelle 2024 : 63 298 €

FH CHAMPS D'OR PETIT BOIS (accueil permanent)

- Prix de journée moyen 2024 : 124,14 €
- Dotation globale annuelle 2024 : 1 810 492 €

FV LES COQUELICOTS (accueil permanent)

- Prix de journée moyen 2024 : 159,88 €
- Dotation globale annuelle 2024 : 483 623 €

SAS COMPLEXE DE SEYNOD RUMILLY (appartements de soutien)

- Prix de journée moyen 2024 : 54,25 €
- Dotation globale annuelle 2024 : 479 009 €

ACCUEIL DE JOUR PARMELAN

- Prix de journée moyen 2024 : 109,85 €
- Dotation globale annuelle 2024 : 222 771 €

FV LES ROSEAUX

- Prix de journée moyen 2024 (ACCUEIL PERMANENT) : 225,14 €
- Prix de journée moyen 2024 (ACCUEIL DE JOUR) : 150,84 €
- Dotation globale annuelle 2024 : 3 102 730 €

FAM PHV LES IRIS

- Prix de journée moyen 2024 (ACCUEIL PERMANENT) : 122,64 €
- Prix de journée moyen 2024 (ACCUEIL DE JOUR) : 82,17 €
- Dotation globale annuelle 2024 : 1 791 797 €

FAM PHV LES IRIS (accueil temporaire)

- Prix de journée moyen 2024 : 197,31 €
- Dotation globale annuelle 2024 : 65 900 €

FAM LES ROCHES (accueil permanent)

- Prix de journée moyen 2024 : 280,42 €
- Dotation globale annuelle 2024 : 1 926 518 €

FAM LES ROCHES (accueil temporaire)

- Prix de journée moyen 2024 : 87,09 €
- Dotation globale annuelle 2024 : 25 343 €

FAM LES ROCHES (accueil de jour)

- Prix de journée moyen 2024 : 80,98 €
- Dotation globale annuelle 2024 : 57 007 €

PUV PHV FERME DE CHOSAL (accueil permanent)

- Prix de journée moyen 2024 : 100,88 €
- Dotation globale annuelle 2024 : 712 080 €

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240108-2023-10591-AI
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024

2 / 3

SAS FERME DE CHOSAL (appartements de soutien)

- Prix de journée moyen 2024 : 72,91 €
- Dotation globale annuelle 2024 : 443 285 €

FH FERME DE CHOSAL (accueil permanent)

- Prix de journée moyen 2024 : 166,57 €
- Dotation globale annuelle 2024 : 924 138 €

SAVS ARCHIM'AIDE (SAVS)

- Prix de journée moyen 2024 : 24,01 €
- Dotation globale annuelle 2024 : 969 913 €

SAVS ARCHIM'AIDE (SAVS avec unité de vie)

- Prix de journée moyen 2024 : 49,43 €
- Dotation globale annuelle 2024 : 248 660 €

SAVS ARCHIM'AIDE (accueil temporaire)

- Prix de journée moyen 2024 : 50,94 €
- Dotation globale annuelle 2024 : 18 594 €

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Anancy, le 08 JAN. 2024

MARTIAL SADDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240108-2023-10591-AI
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024

3 / 3

ARRÊTÉ

Arrêté n°2023-10632

PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE GESTION
DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE
DELIVREE A SAUV A ANNECY SUITE A FUSION
ABSORPTION PAR SERENITY.DOM a RUMILLY (74150)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation,

Vu le Schéma Départemental de l'autonomie 2019-2023 adopté par délibération n°CD-2019-029 du Conseil départemental de Haute-Savoie en date du 27 mai 2019,

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ,

Vu l'arrêté n° 2009- 3611 en date du 29 juin 2009 autorisant l'association SAUV à gérer un service d'aide et d'accompagnement à domicile visé à l'article L 313-1 du CASF,

L'arrêté n° 17-06686 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation par fusion-crétion des associations ADCR et AVS au bénéfice de l'association SERENITY.DOM, d'exercer des activités d'aide et d'accompagnement à domicile visées à l'article L 313-1 du CASF,

Considérant la demande conjointe des associations SAUV et SERENITY.DOM en date du 12 septembre 2023 sollicitant le transfert de l'autorisation de gestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes adultes handicapées détenue par SAUV après fusion absorption avec SERENITY.DOM,

Considérant le procès verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association SAUV du 8 décembre 2023 actant sa dissolution au 1^{er} janvier 2024 par à fusion absorption avec SERENITYDOM,

Considérant le procès verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association SERENITY.DOM du 8 décembre 2023 approuvant la fusion au 1^{er} janvier 2024 du SAUV et SERENITYDOM et la signature d'un traité de fusion par absorption,

Considérant la traité de fusion-absorption de l'association SAUV par l'association SERENITY.DOM en date du 8 décembre 2023,

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente pour l'autorisation en vertu des dispositions de l'article L313-1,

Considérant que l'association SERENITY.DOM apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation existante conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma départemental de l'autonomie, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association SAUV par arrêté n° 2009- 3611 en date du 29 juin 2009 pour gérer un service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et handicapées est transférée

Acte publié sur internet le 24 janvier 2024

DGA ASS / DIRECTION DE L'AUTONOMIE / SERVICE OFFRE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240108-2023-10632-AI
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024 1/2

à l'association SERENITY.DOM elle-même autorisée par arrêté 17-06686 en date du 5 décembre 2017

Article 2 : Le transfert d'autorisation est effectif à compter du 1^{er} janvier 2024,

Article 3 : Le présent transfert d'autorisation est sans incidence sur la durée de l'autorisation initiale du service d'aide et d'accompagnement à domicile délivrée à l'association SERENITY.DOM, dont le renouvellement sera subordonné au résultat de l'évaluation de la qualité des prestations mentionné à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association SERENITY.DOM sis 1 rue de la liberté 74150 RUMILLY pour le fonctionnement d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile est modifiée par le changement de dénomination de la structure «Service d'aide et d'accompagnement à Domicile SERENITY.DOM » en « Service Autonomie à Domicile SERENITY.DOM » ;

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de M. le Président du Conseil départemental conformément à l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de M. le Président du Conseil départemental.

Article 6 : L'opération de transfert d'activité sera traduite dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) et la fiche transmise ultérieurement au service.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, M. le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 08 JAN. 2024

MARTIAL SADDIER
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240108-2023-10632-AI
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024 2/2

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code,

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération n° CD-2019-029 de l'Assemblée départementale du 27 mai 2019 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Départemental de l'autonomie 2019-2023,

Vu l'arrêté départemental n°2016-03954 du 11 juillet 2016 portant autorisation au bénéfice de la société O2 Annemasse d'exercer ses activités d'aide et d'accompagnement à domicile sans habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

Considérant la dissolution anticipée de la société O2 Annemasse à compter du 12 octobre 2023,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de fonctionnement n°2016-03954 du 11 juillet 2016 délivrée à la société O2 Annemasse pour exercer ses activités d'aide et d'accompagnement à domicile sans habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est retirée à compter du 12 octobre 2023.

Article 2 :

Le présent retrait d'autorisation sera traduit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 3 :

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental, soit d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue DUGUESCLIN- 69 433 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Anncyy, le **08 JAN. 2024**

MARTIAL SADDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240108-2023-10634-AI
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024

2/2

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et en particulier, son article 58

Vu le décret n°2013-22 du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes hébergées dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et fixant la composition et le fonctionnement de la commission régionale de coordination médicale mentionnée à l'article L.314-9 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

Considérant que doit être arrêté annuellement le GMP moyen des établissements relevant du I de l'article L.312-1 CASF implantés dans le département, en vue de déterminer le GMP d'un établissement autorisé à accueillir des personnes âgées pour la première fois et donc sa première dotation dépendance,

ARRÊTE

Article 1 :

Le niveau de dépendance moyen départemental constaté pour l'exercice 2023 est de 770.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 avenue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le **08 JAN. 2024**

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Acte publié sur internet le 24 janvier 2024

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'AUTONOMIE - SERVICE OFFRE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240108-2023-10649-AI
Date de télétransmission : 15/01/2024
Date de réception préfecture : 15/01/2024

1/1

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2022-086 en date du 13 juin 2022 autorisant le président du Conseil départemental à créer et modifier des régies en application de l'article L 3211-2 al. 8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général n° CG-2007-060 en date du 22 octobre 2007 créant une régie de recettes des Archives Départementales ;

Vu l'arrêté modificatif n° 18-03369 en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2023-10622 en date du 14 décembre 2023 ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 15 décembre 2023,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER

Est modifiée la régie de recettes des Archives Départementales.

ARTICLE 2

Cette régie est installée aux Archives départementales, 37 bis avenue de la Plaine 74 000 Annecy.

ARTICLE 3

La régie encaisse les produits suivants :

1. Vente de reproductions de documents
2. Vente d'ouvrages
3. Vente d'autres menus objets liés aux archives du Département

Compte d'imputation : 7088

ARTICLE 4

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques,
- Cartes bancaires,
- Virements,
- Espèces dans les seules manifestations hors site.

Les recettes susmentionnées sont perçues contre remise de ticket.

ARTICLE 5

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Banque de France par l'intermédiaire du comptable public.

ARTICLE 6

L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 8

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9

Le régisseur verse auprès du comptable assignataire ainsi qu'au service Contrôle Interne, Recettes et Fiabilisation de l'Actif, la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10

Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12

Monsieur le Président du Conseil départemental et Madame la Payeure Départementale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Annecy, le 8 janvier 2024

Le Président du Conseil départemental,
Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240108-2024-00075-AR
Date de télétransmission : 10/01/2024
Date de réception préfecture : 10/01/2024

2 / 2



Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Direction Assemblée du Conseil départemental

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Publié le 24/01/2024